

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 1 0 

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FRESNIÈRE ET UN EMPRUNT DE 883 400 \$.

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 mai 2018 à 19 heures à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, Sylvie Mallette (à partie), Patrice Paquette, Janique-Aimée Danis, Marc Lamarre, Isabelle Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur Bastien Morin, directeur du module administratif et communautaire et madame Isabelle Boileau, greffière adjointe.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux de réfection du chemin Fresnière;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été présenté le 12 mars 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à des travaux de réfection du chemin Fresnière, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 1^{er} mars 2018 et portant le numéro FP-183, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 883 400 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 883 400 \$ pour un terme de quinze (15) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.



Règlement 1910
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

6. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Pierre Charron, maire

Isabelle Boileau, greffière adjointe

ANNEXE A
RÈGLEMENT 1910

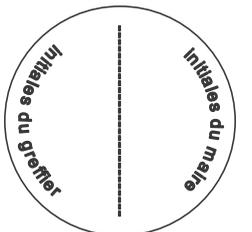
Réfection d'une partie du Chemin Fresnière entre la Montée McMartin et le 935, rang Fresnière

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50,0% 9,975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
PULVÉRISATION ET PAVAGE CHEMIN FRESNIÈRE	579 840,00\$	23 193,60\$	60 303,36\$	66 333,70\$	36 392,32\$	60 303,36\$	826 400,00\$
SIGNALISATION	40 000,00\$	1 600,00\$	4 160,00\$	4 576,00\$	2 510,51\$	4 160,00\$	57 000,00\$
TOTAL :	619 840,00	24 793,60\$	64 463,36\$	70 909,70\$	38 902,83\$	64 463,36\$	883 400,00\$

Martine Massé, ing.
Directrice, service du Génie

ANNEXE A

Règlement 1910
VILLE DE SAINT-EUSTACHE





**Règlement 1910
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Règlement 1910



Estimation

Réfection d'une partie du Chemin Fresnière entre la Montée McMartin et le 935 Fresnière

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
A	<u>PULVÉRISATION ET PAVAGE CHEMIN FRESNIÈRE</u> <i>Longueur = environ 1 380 m - Largeur 6.1 m</i>					
	Déblai 2e classe	Global	1		8 000,00 \$	8 000,00 \$
	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.car.	9300		3,00 \$	27 900,00 \$
	Rechargement de la fondation supérieure Pierre concassée calibre MG-20, épais. 150 mm	tonne	3300		22,00 \$	72 600,00 \$
	Ventre de boeuf	m.cu.	100		25,00 \$	2 500,00 \$
	Pulvérisation	m.car.	8500		4,00 \$	34 000,00 \$
	Pulvérisation et transport sur 200 mm d'épaisseur (au site de l'écocentre de la Ville +/- 10 km)	Global	1		75 000,00 \$	75 000,00 \$
	Revêtement 2018 (Recyclé max. 20%) Épaisseur: 60 mm type EB-14 (PG-58-28)	tonne	1250		130,00 \$	162 500,00 \$
	Revêtement 2018 (Matériel vierge) Épaisseur: 40 mm type EB-10S (PG-58-28)	tonne	875		140,00 \$	122 500,00 \$
	Entrée pour voiture à raccorder Épaisseur: 50 mm type EB-10S (PG-58-28) 290 m.l. X 3 m	tonne	125		220,00 \$	27 500,00 \$
	Accotement pierre concassée calibre MG-20, épais. 100 mm Incluant mise en forme (0,6 m de large X 2)	tonne	550		22,00 \$	12 100,00 \$
	Contrôle de la poussière (abat poussière liquide écologique)	m.car.	20740		1,00 \$	20 740,00 \$
	Marquage de la chaussée	global				4 500,00 \$
	Terrassement et ensemencement hydraulique	global				10 000,00 \$
	TOTAL A (à reporter à la page C-12)					579 840,00\$